



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emplois d'avenir

Question écrite n° 69055

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le sujet des emplois d'avenir. Des dispositions prises par le Gouvernement facilitent en effet l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 ans à 25 ans peu ou pas diplômés. Des mesures particulières ont quant à elle été mises en place afin de faciliter encore davantage l'accès à ces emplois pour les jeunes vivants dans les zones de revitalisation rurale (ZRR). Pour accéder à ces offres d'emplois, il existe plusieurs possibilités : en particulier grâce à la liaison effectuée par un agent Pôle emploi et grâce aux missions locales. Mais il s'avère que, malgré cela, des recruteurs, provenant notamment de zones rurales, peuvent encore rencontrer des difficultés quant à la diffusion de leurs offres d'emplois d'avenir. Il l'interroge donc sur l'éventuelle création de différentes interfaces permettant de relayer les offres des employeurs.

Texte de la réponse

La création des emplois d'avenir est la traduction de la très forte priorité que le Gouvernement souhaite accorder à la jeunesse, en particulier pour l'accès à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés. Il se fixe comme objectif d'améliorer l'insertion professionnelle de ces jeunes en leur offrant une qualification et une situation d'emploi. Le public visé par ce dispositif est l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (niveau inférieur au baccalauréat) ainsi que les jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Afin de toucher les jeunes les plus vulnérables, les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et les départements d'outre-mer sont recrutés en priorité. La mise en œuvre des emplois d'avenir s'appuie sur trois réseaux, Pôle Emploi, les missions locales et les Cap Emploi et repose sur une animation régionale et un dialogue permanent entre les opérateurs du service public de l'emploi. Dans chaque territoire, une cellule opérationnelle du déploiement des emplois d'avenir composée des responsables locaux de Pôle Emploi, de la mission locale et de Cap Emploi met en œuvre un plan d'actions territorial en assurant le partage d'informations sur les contacts avec les employeurs en matière de prospection, le nombre de jeunes pouvant être orientés vers ces offres, les modalités de mise en relation avec l'employeur et le suivi des candidatures. Elle permet un partage des offres d'emploi entre les différents opérateurs afin de pouvoir diffuser ces offres dans les bassins d'emploi défavorisés par le manque d'offres d'emploi, notamment les zones de revitalisation rurale.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69055

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2014](#), page 9630

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 215